RÈGLEMENT DU PRIX PASCAL

Article 1 — Objet

Le Prix Pascal récompense des œuvres produites avec l'assistance de l'intelligence artificielle.
Une condition précède les critères : l'œuvre doit avoir un objet.
Ces machines rendent les jeux de langage faciles et les dispositifs ingénieux plus accessibles.
Le prix distingue celles qui laissent quelque chose à leur lecteur : une compréhension nouvelle, une alerte, une piste pour résoudre un défi écologique, social ou éthique.

Le jury applique ensuite deux critères :

La créativité — L'œuvre apporte une forme, une voix ou une construction que rien, dans ce qui existait déjà, ne laissait attendre. Elle ne se contente pas de recomposer des éléments connus avec habileté, ni de reproduire un format déjà produit par le passé.

Les méthodes nouvelles — La manière dont l'œuvre a été produite n'avait pas encore été employée. Elle est décrite assez précisément, dans le dossier technique, pour qu'un autre auteur puisse la reprendre et la modifier.

Les œuvres qui y parviennent sont difficilement reproductibles par un être humain seul, et surtout, elles apportent quelque chose d'utile à l'humanité.

Article 2 — Candidatures

Peut candidater toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité. Limite : trois soumissions maximum par édition.
Les œuvres doivent être rédigées en français.

Article 3 — Éléments à soumettre

La Graine — Environ 4000 signes. Toute forme acceptée. Soumise via formulaire en ligne.
Le Manuscrit — Environ 300 000 signes. Format PDF. Police lisible, interligne 1,5. Anonymat requis.
Le Dossier Technique — Procédé IA : génératif, agentique, type de LLM, architecture, processus de génération. 2 pages.

Soumis via formulaire en ligne. Les trois éléments doivent être déposés simultanément. Date limite : 30 novembre 2026, 23h59 (Europe/Paris).

Article 4 — Originalité

L'œuvre doit être inédite. L'auto-édition est acceptée : les œuvres publiées sur des plateformes d'auto-édition (Amazon KDP, etc.) sont éligibles. Seules les œuvres publiées par des éditeurs traditionnels ne sont pas acceptées.

Le candidat déclare sur l'honneur que l'œuvre a été produite avec assistance IA, qu'aucun texte humain préexistant d'un tiers n'a été inséré manuellement, et que les informations du dossier technique sont exactes.

Tout candidat dont il est démontré qu'il a fourni des informations mensongères est disqualifié et interdit de participation pour les trois éditions suivantes.

Article 5 — Jury
Le jury est composé de 5 à 9 membres (nombre impair), dont un Président. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité. Le jury évalue la qualité littéraire, l'originalité narrative et stylistique, la cohérence de l'œuvre, et la maîtrise de la collaboration humain-IA. La décision finale résulte d'un vote. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Décision sans appel. Le jury délibère en toute indépendance.

Article 6 — Calendrier (Édition 2026)
21 octobre 2026 : ouverture des candidatures
30 novembre 2026 : clôture des candidatures
30 novembre 2026 : sélection des 10 nominés
Début décembre 2026 : cérémonie de remise du Prix Pascal

Article 7 — Dotation Lauréat.
Publication de l'œuvre. Visibilité médiatique.

Article 8 — Droits
Le manuscrit et le dossier technique restent la propriété exclusive du candidat. La graine de l'œuvre primée est rendue publique avec l'accord de l'auteur. La marque « Prix Pascal » est la propriété de l'association porteuse. Les lauréats et finalistes peuvent mentionner leur statut sans autorisation préalable.

Article 9 — Comité d'Organisation
Le Comité d'Organisation assure la gestion administrative, la coordination des candidatures et l'organisation de la cérémonie. Il ne prend part ni aux débats ni au vote du jury.

Article 10 — Dispositions diverses
Le règlement peut être amendé. Toute question d'interprétation est tranchée par le jury. Soumettre une candidature vaut acceptation du règlement. Règlement régi par le droit français. Tribunaux de Paris compétents.

contact@prixpascal.fr | https://prixpascal.f